

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL147

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Création emploi service civique

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Thierry HAON

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010

relatifs au service civique,

Vu l'avis du CTP du 30 novembre 2017,

La ville de Corbas a adopté en octobre 2013 un Agenda 21, qu'elle met en œuvre chaque année à travers diverses actions telles que la Semaine du développement durable, la participation aux Défis Familles à énergie positive et Class'Energie, ou encore à travers des actions éducatives telles que la pose de nichoirs et hôtel à insectes. La commune souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur le tri des déchets et les économies d'énergies, que ce soit au niveau des services internes, des associations ou des habitants de la commune.

Ainsi, et afin de mener à bien cette orientation, la municipalité souhaite accompagner les acteurs du territoire et les services municipaux dans la mise en œuvre du changement. Cet accompagnement pourrait être réalisé par la création d'un poste d'ambassadeur de l'Agenda 21, véritable animateur sur le territoire, auprès de tous les publics, de la politique de gestion des déchets et des économies d'énergies.

Les enjeux sont notamment d'améliorer la qualité du tri des déchets et la quantité de matériaux recyclés, ainsi que d'identifier et mettre en œuvre les actions de proximité pour la maîtrise des économies d'énergies.

Acteur de terrain, pédagogue et engagé, l'ambassadeur sensibilisera les habitants et les agents au quotidien, animera des ateliers et participera aux événements consacrés à l'environnement. L'ambassadeur assurera principalement des actions de sensibilisation orale de proximité et aura à sa disposition différents outils de sensibilisation (sacs de tri, guide du tri, flyers, ...). Il expliquera les principes, les bonnes pratiques en matière de tri et d'économie d'énergies, les enjeux de la valorisation et de recyclage des déchets. Il sera en relation directe avec les usagers.

L'ambassadeur de l'Agenda 21 travaillera sous la responsabilité des services techniques et plus particulièrement du responsable du service environnement, à raison de 25 heures par semaine.

Afin de répondre au besoin de la collectivité, ce poste sera ouvert sur un emploi de volontaire en service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. À compter du 1^{er} février 2017, l'indemnité de service civique est égale à 580,55 € par mois. L'indemnité complémentaire versée en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil est égale à 107,58 € par mois.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Afin de pouvoir accueillir un volontaire en service civique, la collectivité doit disposer d'un agrément délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Aussi, considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées et la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État dans le cadre de ce dispositif et considérant les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'agenda 21 de notre commune, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans le domaine de l'environnement, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à constituer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application, sur la période de l'agrément soit pour une durée de 2 ans maximum ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif seront prévus au budget primitif 2018 chapitre 012 64131.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.